

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020 PROCES-VERBAL

Le dix décembre **deux mil vingt** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la salle Youri Gagarine de **CALONNE-RICOUART** en séance publique ordinaire, sous la Présidence de **Monsieur Lelio PEDRINI** suivant convocation faite le 10 septembre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE.

Etaients présents :

- M. Philibert BERRIER, Mme Véronique CLERY, M. Hervé DUQUESNE, Mme Liliane GORKA, M. Daniel PETIT, Mme Laure BLASCZYK, M. Lars PLOEGER délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- MM. Julien DAGBERT, Gabriel BELAMIRI, Mme Francine DURANEL, MM. Patrick CONSTANCE, Philippe BULOT, délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mmes Odile LECLERCQ, Charline CATOULLARD déléguées de la Commune de **BEUGIN**
- M. Ludovic PAJOT, Mme Sandrine PRUD'HOMME, M. Thierry FRAPPE, Mme Emilie BOMMART, M. Jean-Pierre PRUVOST, Mme Lysiane BERROYER, M. Fabrice MAESELE, Mmes Lydie SURELLE, Laurie TOURBIER, M. Henri LAZAREK, Mme Chantal CAROUGE délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE**
- M. Ludovic IDZIAK, Mmes Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Mickaele DEPIN, MM. Joël KMIECZAK, Yves BOUTTIER, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Lelio PEDRINI, Mme Marie-Paule QUENTIN, délégués de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mmes Isabelle GORACY, Anne-Sophie COLLIEZ, M. Serge VASSEUR délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Marc LHERBIER, Mme Christel TROADEC délégués de la Commune de **CAUCOURT**
- Mme Laurence FOUCAULT déléguée de la Commune de **DIVION**
- Mmes Elise CUVILLIER, Pascaline BRIDELANCE déléguées de la Commune de **ESTREE-CAUCHY**
- M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**

- MM. Jean-Pierre DELATTRE, Pierre DURANEL délégués de la Commune de **GAUCHIN-LEGAL**
- M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle NOUHAUD délégués de la Commune d'**HERMIN**
- MM. Nicolas DESCAMPS, Simon FAVIER, Jean-Pierre BEVE, délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Maurice LECOMTE délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M. Lucien TRINEL, délégué de la Commune d'**HOUCHIN**
- Mme Joelle ALLEMAN, M. Jean-Marc ROVILLAIN, délégués de la Commune de **LA COMTE**
- Mmes Marie-Josèphe DELANNOY, Aurore GALLET, déléguées de la Commune de **LOZINGHEM**
- MM. Marcel PRUVOST, Henri DAUTREMEPUIS, délégués de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- M. Eric EDOUARD, Mme Sandrine COUVILLERS-OBOEUF, M. Jean-Marie POHIER, Mme Angélique NAGORNIEWICZ, M. Jean-Marc WATTEL, Mme Véronique BACHELET, délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claire HAY, M. Patrick THOREL, délégués de la Commune d'**OURTON**
- Mmes Georgette FAIDHERBE, Marie-Claude STANISLAWSKI déléguées de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- M. Jean-Pierre SANSEN, Mme Annie ADANCOURT délégués de la Commune de **RUITZ**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- M. Jacques FLAHAUT, délégué de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Sébastien FOURNIER, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- Mme Isabelle LEVENT, déléguée de la Commune d'**HOUDAIN**
- Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, déléguée de la Commune d'**HOUDAIN**

Etaient excusés

- M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de **BAJUS**
- M Gérard FOUCAULT, Mme Sylvie DEMONCHAUX, M. Bertrand EICKMAYER, délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Patrick SKRZYPZAK, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Baptiste WATEL, délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M. Richard MARKIEWICZ, délégué de la Commune d'**HOUDAIN**

Etaient absents :

- M. Nicolas CARRE, délégué de la Commune d'**AUCHEL**
- Mme Emilie CAUCHOIS, déléguée de la Commune de **BAJUS**
- Mme Maryse VOLCKAERT, déléguée de la Commune de **BARLIN**
- M. Arnaud GAMOT, délégué de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE**
- MM. Jacky LEMOINE, Didier DUBOIS, René FLINOIS, Mme Sylvie HAREL, M. Laurent DERNONCOURT délégués de la Commune de **DIVION**
- M. Christian KWASMIERVSKA, délégué de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'**HOUCHIN**
- M. Michel ROTAR, Mme Claudine EMERY, M Bernard LUCZAK délégués de la Commune d'**HOUDAIN**

01) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Ludovic PAJOT est désigné secrétaire de séance

02) SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

03) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2020

(annexe n° 1)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

04) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LES BUREAUX SYNDICAUX

- DU 15 OCTOBRE 2020

- MIPPS : Encaissement de la subvention de la CPAM dans le cadre de l'opération nationale « mois sans tabac »
- MIPPS : Encaissement de la subvention de la CAF dans le cadre d'un projet territorial « Bruaysis solidaire, en avant masques » - Subvention de 4 968, 75 €
- MIPPS : Encaissement de la subvention de la CAF dans le cadre d'un projet territorial « Bruaysis solidaire, en avant masques » - Subvention de 11 639 €

- DU 4 DECEMBRE 2020

- Constitution d'un groupement de commandes pour la « retranscription audio des enregistrements de réunions d'assemblées délibérantes »
- Constitution d'un groupement de commandes pour la « fourniture de papier et d'enveloppes vierges »
- Constitution d'un groupement de commandes pour « l'achat de végétaux »
- Constitution d'un groupement de commandes pour « l'achat de produits d'entretien pour les espaces verts »
- Service Action Santé – dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat - encaissement de recette
- Relais Petite Enfance (RPE) – Autorisation d'encaissement d'une dotation exceptionnelle accordée par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
- Relais Petite Enfance (RPE) – Autorisation d'encaissement du solde de l'allocation accordée pour 2019
- Relais Petite Enfance (RPE) - signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement - prestation de service entre la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et le SIVOM du Bruaysis
- Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile (SAAD) – Autorisation de signature d'une convention au titre de l'aide à l'équipement et au fonctionnement de la télégestion avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour encaissement d'une recette
- Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile (SAAD) – Signature d'une convention avec la mutuelle « RMA » ressources mutuelles assistance
- Service Insertion Solidarité (SIS) – Renouvellement du conventionnement avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de l'année 2021

05) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

↳ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

• Secrétariat Général

- Signature d'une convention de mise à disposition, avec une redevance mensuelle de 102,00€ TTC, des locaux « surchistes », rue Florent Evrard à Bruay-La-Buissière au profit des services techniques du SIVOM (20 /105)

- Signature d'une convention de mise à disposition, à compter du 1^{er} Aout 2020, du terrain sis 64 rue des Festeux à Bruay-La-Buissière pour permettre le stockage des repas en liaison froide moyennant un loyer annuel de 150,00 € TTC et des charges (consommation électrique et abonnement) de 2150,00 € par an **(20 /135)**
 - Signature de l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre le Service Insertion Solidarité du SIVOM et la Ville de Bruay-La-Buissière. Le service Insertion Solidarité a modifié les jours des permanences sociales à l'Espace Bully-Brias, place Bodelot à Bruay-La-Buissière **(20/146)**
 - Signature d'une convention de mise à disposition de la salle 0.01 de la Maison des Services de Bruay-La-Buissière au profit des services SAAD et SSIAD du SIVOM du 3 novembre au 1^{er} décembre 2020 **(20/162)**
 - Signature de l'avenant n°1 : Modification de l'indice de révision des loyers dans le cadre du bail CCAS /SIVOM pour le local de la MIPPS, 155 rue A. Lamendin à Bruay-La-Buissière **(20/159)**
 - Signature de l'avenant N°3 au bail civil entre le SIVOM et la Ville de Bruay-La-Buissière portant sur la cellule 10 du Bâtiment des Ateliers du Trèfle. A compter du 1^{er} Octobre 2020, Le SIVOM s'acquittera d'un loyer mensuel de 6495,68 € TTC et de 1961,24 € de charges pour les cellules 2, 6,7,8 et 10 - Annule et remplace la décision 20/109 **(20/160)**
 - Signature de l'avenant n°1 au bail CCAS/SIVOM pour le local occupé par la MIPPS, 155 rue A. Lamendin à Bruay-La-Buissière – Modification de l'indice de révision de loyers **(20/159)**
 - Mise à disposition de la salle des fêtes de Bruay-La-Buissière pour l'organisation du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le jeudi 24 septembre **(20/130)**
- **Communication**
 - Réalisation d'un film vidéo pour célébrer les 30 ans du SIVOM et les vœux 2021 par la Société « MEDIATIVY » de TOURCOING pour un montant de 5 824,80 € TTC **(20/167)**
- **Assurances**
 - Encaissement d'une indemnisation (171,12 €) de l'assurance PILLIOT suite à un sinistre sur véhicule **(20/103)**
 - Encaissement d'une indemnisation (1 287,13 €) de l'assurance MACIF suite à un sinistre sur un ensemble d'éclairage public appartenant au SIVOM **(20/134)**
 - Encaissement d'une indemnisation (3 499,90 €) de l'assurance ALLIANZ suite à un sinistre sur un ensemble d'éclairage public appartenant au SIVOM **(20/155)**
 - Encaissement d'une indemnisation (935,52 €) de l'assurance AON France suite à un sinistre sur un panneau de franchissement passage piéton appartenant au SIVOM **(20/156)**
 - Mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative sur le logiciel Civil Net RH avec la Société CIRIL GROUP de VILLEURBANNE (69100) pour un montant de 5 664,00 € TTC, une maintenance annuelle de 572,40 € TTC et une formation de 1 400,00 € TTC **(20/158)**
- **Marchés Publics**
 - Modification du contrat (Exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation, production d'eau chaude et de traitement des eaux) avec la Société « IDEX » de Méricourt (62151) pour supprimer l'entretien du bâtiment rue Wéry, bâtiment qui était occupé par la MIPPS **(20/151)**
- **Ressources Humaines**
 - Création d'emplois saisonniers :

- ✓ Pour le RAD : un poste de chauffeur livreur du 20 Juillet au 12 Septembre 2020 à raison de 20h semaine **(20/098)**
- ✓ Pour les Espaces Verts : 6 postes du 1^{er} juillet au 31 octobre 2020 à raison de 35h semaine **(20/099)**, et 3 postes du 1^{er} Novembre au 31 décembre 2020 à raison de 35h semaine **(20/157)**
- Soutien psychologique individuel avec la Société « NEERIA » de Bourges (18020) **(20/118)**

👉 POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »

• SSIAD

- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel – Signature de conventions de stage avec :
 - ✓ L'Institut de Formation des Cadres de Santé du CHU de LILLE **(20/145)**
 - ✓ La Croix Rouge de BETHUNE **(20/088, 20/131, 20/132)**
 - ✓ L'IFAS de ST POL SUR TERNOISE **(20/126)**, de ST VENANT **(20/122)**
 - ✓ L'IFSI de ST VENANT **(20/121)**

• EHPAD

- Convention d'animation à titre gracieux avec M. PINCEDE Patrick de BARLIN **(20/102)**
- Achat d'un lave-vaisselle auprès de la Société « THELLIER » d'ENNEVELIN (59710) pour un montant de 2 088,00 € **(20/072)**
- Nettoyage et dépoussiérage des réseaux de ventilation des combles techniques extracteurs des EHPAD avec la Société « TECHNIVAP » de MERY SUR OISE (95 540) pour un montant de 1 296,00 € **(20/149 et 20/150)**
- Réparation de la toiture de l'EHPAD « Les Myosotis » par la SARL « JCG RENOV » de Bruay-La-Buissière pour un montant de 1 296,00 € **(20/148)**
- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel – Signature de conventions de stage avec :
 - ✓ L'IFSI de St VENANT **(20/138, 20/147)**, de BETHUNE **(20/117, 20/133)** et d'ARRAS **(20/140)**
 - ✓ La Croix Rouge de BETHUNE **(20/139)**,
 - ✓ L'IFAS de ST POL SUR TERNOISE **(20/129)**
 - ✓ L'organisme de Formation « EURO NATURE » de PANTIN **(20/128)**

• MIPPS

- Dans le cadre d'Octobre Rose, organisation d'une marche animée - Vacation de la Croix Rouge de BETHUNE pour la tenue d'un poste de Secours pour un montant de 337,50 € TTC **(20/123)**
- Événementiel autour de la dédramatisation de la mammographie et animation d'un stand photos – Vacation de la compagnie « La Belle Histoire » de VILLENEUVE D'ASCQ (59650) pour un montant de 1 080,00 € TTC **(20/107)**
- Prévention des addictions dans sept collèges volontaires du Bruaysis – Vacations d'« EMPIRE SCENE LOGIC » de LILLE (59000) pour un montant de 5 139,96 € TTC **(20/136)**
- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel – Signature de conventions de stage avec l'IFSI d'ARRAS **(20/140, 20/141, 20/142, 20/143)**

👉 POLE « TECHNIQUE & URBANISME »

• Eclairage Public

- Achat de tarauds destinés à la fixation de détecteurs sur les mâts d'éclairage public auprès de la Société « Le LOARER » de NOEUX-LES-MINES pour un montant de 1 280,60 € TTC **(20/119)**
- Achat de contreplaqué universel destiné au clamage sur poteau EDF auprès de la Société « SICAME LIGNE » de POMPADOUR (19231) pour un montant de 1 392,48 € TTC **(20/120)**
- Achat de deux lanternes d'éclairage public suite à un sinistre auprès de la Société « RAGNI » de CAGNES SUR MER (06801) pour un montant de 1 020,00 € TTC **(20/110)**
- Remplacement d'un candélabre d'éclairage public suite à un sinistre auprès de la Société « VALMONT France SAS » de CHARMEIL (03110) pour un montant de 1 646,40 € TTC **(20/115)**
- Remplacement du plancher de la zone de travail de la nacelle de 18 mètres par la SARL « JCG RENOV » de BRUAY-LA-BUISSIERE pour un montant de 1 396,00 € TTC **(20/152)**
- Accueil d'un stagiaire en formation dans le milieu professionnel – Signature d'une convention de stage avec le Lycée Professionnel Dégrugillier d'AUCHEL **(20/161)**

• Espaces Verts

- Achat de sable (450 tonnes) destiné à l'entretien des terrains de foot auprès de la Société « FORMATUB » de DIVION (62460) pour un montant de 12 960,00 € TTC **(20/113)**
- Achat de pièces mécaniques destinées à la réparation de la tondeuse TORO 4000D auprès de la Société « SOLVERT » de PLAISIR (78371) pour un montant de 4 145,82 € TTC **(20/112)**
- Achat de divers matériels pour les besoins du service auprès de la Société « CARDON » de FOUQUEREUIL (62232) pour un montant de 3 520,98 € TTC **(20/154)**
- Location d'un broyeur mulching destiné au fauchage de différentes surfaces auprès de la Société « SOFRANEL » de WAMBRECHIES (59874) pour un montant de 1 750,92 € TTC **(20/106)**
- Location d'une chargeuse auprès de la Société « CHRISTIAN MATERIELS » de MERVILLE (59660) pour un montant de 1 648,80 € TTC **(20/116)**

• Voirie

- Recherche et réparation d'une fuite sur le circuit pneumatique de la balayeuse Faun 5 par la Société « DUBREU » de BURBURE (62151) pour un montant de 820,62 € TTC **(20/111)**
- Achat d'une électrovanne pour servo avec socle alu pour la réparation de la balayeuse Faun 5 auprès de la Société « FAUN ENV CHELLES » de CHELLES (77500) pour un montant de 1 440,00 € TTC **(20/125)**

• Centre Technique

- Achat de petits outillages destinés à l'équipement du nouveau local auprès de la Société « ECO PIECES AUTO » d'HAILLICOURT (62940) pour un montant de 4 727,92 € TTC **(20/114)**
- Achat d'un chauffage fuel de type air pulse mobile pour le local auprès de la Société « FERNAGUT » de ST MICHEL SUR TERNOISE (62130) pour un montant de 3 024,62€ TTC **(20/153)**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

**QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION
DU COMITE SYNDICAL**

POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES

Administration Générale

06) COMMUNE DE CAUCOURT – REMPLACEMENT DE MONSIEUR GREGORY CLETON AU SEIN DU COMITE SYNDICAL EN QUALITE DE DELEGUE TITULAIRE

Lors de sa séance de Conseil Municipal du 4 Septembre 2020, la Commune de CAUCOURT a procédé au remplacement de Monsieur Grégory CLETON, délégué titulaire et a désigné Madame Christel TROADEC pour siéger au sein du Comité Syndical en qualité de déléguée titulaire.

Mme Dorothée DESCAMPS est désignée pour siéger en qualité de déléguée suppléante en remplacement de Mme TROADEC.

Il convient de procéder à leur installation.

Ainsi, les délégués de la Commune de Caucourt au sein du Comité Syndical sont les suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Marc LHERBIER	1	David CARON
2	Christel TROADEC	2	Dorothée DESCAMPS

**LE BUREAU SYNDICAL DU 15 OCTOBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE**

07) COMMUNE DE MARLES-LES-MINES : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC ZIEMNIAK AU SEIN DU COMITE SYNDICAL EN QUALITE DE DELEGUE TITULAIRE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite à la démission de Monsieur Jean-Luc ZIEMNIAK, la commune de MARLES-LES-MINES, lors de sa séance de Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2020, a procédé à son remplacement et a désigné Monsieur Jean-Marc WATTEL pour siéger au sein du Comité Syndical en qualité de délégué titulaire.

Il convient de procéder à son installation en qualité de délégué titulaire de la commune de MARLES-LES-MINES.

**LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE**

08) DELEGATION DE POUVOIRS EN BUREAU SYNDICAL

L'article L.5211-10 du CGCT, alinéa 3, prévoit que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau Syndical.

Il vous est proposé de déléguer l'attribution suivante :

1° De prendre toute décision concernant la signature de conventions avec les organismes publics et privés et notamment les contrats de partenariat

Autorisez-vous la délégation de pouvoir susmentionnée en Bureau Syndical ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 15 OCTOBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

09) MISE EN PLACE DE LA COMMISSION UNIQUE

Monsieur le Président souhaite la mise en place d'une commission unique au sein du SIVOM.

Cette commission unique est chargée de donner un avis sur l'étude et la préparation de toutes les décisions du Comité ou du Bureau agissant par délégation de celui-ci concernant toutes les affaires du Syndicat :

- **Affaires présentant un intérêt commun au Syndicat**
- **Affaire du Pôle Technique**
 1. Voirie
Balayage mécanisé des caniveaux, des voiries publiques ouvertes à la circulation
 2. Eclairage public
Entretien et renouvellement des armoires, des réseaux non enterrés
Entretien et renouvellement des armoires, des réseaux non enterrés et des points lumineux
(le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détérioration des équipements)
 3. Entretien et renouvellement des feux tricolores
 4. Espaces verts
Entretien de tout ou partie des espaces verts, terrains de sports enherbés à l'exception des entretiens des ouvrages et équipements mobiliers, cours d'eau et bassins, la réfection des allées et du nettoyage des espaces, du traçage des terrains de sports
- **Affaires du Pôle Social**
 1. EHPAD
 2. Maintien à domicile (Service d'aide et d'accompagnement à domicile)
 3. Repas à domicile
 4. SSIAD (service de soins infirmiers et à domicile)
 5. FSC (forfait soins courant – service de soins en résidence autonomie)
 6. Actions de promotion, d'information, et de prévention en faveur de la santé des habitants
 7. Relais d'Assistants Maternels (renommé Relais Petite Enfance)
 8. Insertion Solidarité

Monsieur le Président préconise la désignation de 13 membres titulaires et 13 membres suppléants, sachant qu'il est membre de droit. Cela permettra d'avoir une représentation complète des 26 communes du SIVOM.

Les vice-présidents ne peuvent être désignés comme membres de la commission unique mais peuvent y participer pour répondre aux questions de leur compétence.

Autorisez-vous la mise en place de la commission unique ? (*annexe Ibis*)

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

10) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

En vertu des dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé l'adoption du règlement intérieur. (*annexe n° 2*)

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

11) CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE L'EHPAD « ELSA TRIOLET » A LA COMMUNE DE CALONNE-RICOUART

Lors du Bureau Syndical de mars 2020, Monsieur le Maire de la Commune de Calonne-Ricouart a émis le souhait que la Commune puisse récupérer une bande de terrain d'une superficie de 82 m² le long de l'EHPAD « Elsa Triolet » de Calonne-Ricouart. Cela permettrait aux habitants de la commune de pouvoir longer la rivière par des cheminements communaux aménagés plus confortables.

Il est convenu que cette cession de terrain se ferait pour l'euro symbolique et que la commune de Calonne-Ricouart assurera l'ensemble des dépenses de cession et de travaux de clôture.

Autorisez-vous cette cession de terrain de l'EHPAD « Elsa Triolet » à la Commune de Calonne-Ricouart dans les conditions susmentionnées ? (Plan joint) (*annexe n° 3*)

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

12) ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE

La circulaire n° 97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service distingue le véhicule de fonction du véhicule de service avec remisage à domicile.

Un véhicule est dit de « service » lorsque son usage est exclusivement professionnel. La collectivité a néanmoins la possibilité d'autoriser le remisage à domicile du véhicule de service à certains agents pour des raisons liées à leurs missions, ou si la collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé. Cette autorisation délivrée pour une période d'un an renouvelable fait l'objet d'un arrêté nominatif.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2017, il est de nouveau proposé l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux emplois de Directeur Général des Services et de Directeurs Généraux Adjointes ainsi qu'à certains emplois :

- ✓ Le responsable de l'Administration des Services Techniques, du service garage mécanique et les agents d'astreinte durant la période d'astreinte uniquement.

Dans le cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En conséquence, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. L'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que

le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. L'utilisation à titre privé d'un véhicule de service ne peut concerner que les trajets domicile/travail. En outre, en cas d'absence, le véhicule doit rester à la disposition de la collectivité.

Autorisez-vous l'attribution des véhicules dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

Assurances

13) REGULARISATION DE LA PRIME ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE » **CONTRAT 18GEF0190FLTC - COTISATIONS 2019**

En 2019, le marché « flotte automobile » pour le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a été attribué à la Compagnie d'assurance « PILLIOT » dont le siège social se situe allée des marronniers, route départementale 943 à AIRE-SUR-LA-LYS (62120).

Conformément aux dispositions contractuelles, le contrat est soumis à une régularisation au prorata des mouvements d'entrées et de sorties des véhicules du parc automobile du SIVOM.

Pour l'année 2019, le montant de la cotisation provisionnelle s'élevait à **29 181,37 € TTC**.

Le parc automobile ayant fait l'objet de fluctuations liées au retrait et à l'achat de nouveaux véhicules, le montant de la régularisation pour l'exercice 2019 s'élève donc à **982,28 € TTC** ce qui porte la cotisation définitive à **30 163,65 € TTC** soit une augmentation de **3,37 %** par rapport au marché initial.

Autorisez-vous la régularisation de la cotisation d'un montant de **982,28 € TTC** ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 15 OCTOBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

Finances

14) ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour les montants suivants :

✓ **Budget Principal**

Liste n° 4315830832 du 17 septembre 2020	pour un total de	19,56 €
--	------------------	---------

Détaillé comme suit :

- Liste n° 4315830832 :
 - 0,77 € au titre d'impayés du SAAD – Mandataire ;
 - 18,79 € au titre d'impayés du SAAD – Prestataire.

Il précise que l'ensemble de ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour. L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet

d'apurer la comptabilité de la Direction Départementale des Finances Publiques dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Il indique que l'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Autorisez-vous l'admission en non-valeur des irrécouvrables pour les montants précités ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 15 OCTOBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

15) REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS DUS PAR LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS A LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE - ANNEE 2019

Monsieur le Président indique que depuis le mois de juin 2010, l'utilisation de la machine à affranchir a été mutualisée entre les services de la Ville de Bruay-La-Buissière et les services du SIVOM. Le prestataire étant la Ville, le règlement des factures est assuré par celle-ci pour sa totalité (frais d'affranchissement Ville + SIVOM).

Il précise, également, que dès l'arrêt mensuel réalisé et au vu des factures, un tableau retrace les sommes réellement dues par la Ville et le SIVOM par le biais d'antennes.

Au vu des factures réglées par la Ville de Bruay-La-Buissière, il propose un remboursement de la somme réellement due au titre du SIVOM, pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019.

Au regard des pièces annexées (*annexe n° 4*), il résulte que les frais d'affranchissement engagés par la Ville de Bruay-La-Buissière au titre du SIVOM sont de 26 262,43 €, repartis de la sorte :

- ✓ 24 030,82 € au titre du Budget Principal ;
- ✓ 1 141,20 € au titre du Budget Annexe SSIAD ;
- ✓ 1 090,41 € au titre du Budget /Annexe EHPAD.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver le versement par le SIVOM à la Ville de Bruay-La-Buissière de la somme de 26 262,43 € correspondant aux régularisations financières ;
- Autoriser les écritures financières par l'émission des mandats et des titres correspondants entre les deux collectivités.

LE BUREAU SYNDICAL DU 15 OCTOBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

16) BUDGET ANNEXE 06 « E.H.P.A.D. ELSA TRIOLET / LES MYOSOTIS » ET BUDGET ANNEXE 03 « S.S.I.A.D. » - PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE - ANNEE 2020

Monsieur le Président rappelle que, depuis l'exercice 2015, les Budgets Annexes « E.H.P.A.D. » et « S.S.I.A.D. » participent aux charges liées aux services dépendants de l'Administration Générale (Direction Générale, Service des Finances, Service Juridique, Marchés Publics, Ressources Humaines, Service Système d'Informations).

Il indique qu'au regard des tâches administratives effectuées par les services de l'Administration Générale au titre de ces deux budgets annexes, il vous est proposé :

- ✓ Un reversement d'un montant forfaitaire de 64 028 € au Budget Principal par le Budget Annexe « E.H.P.A.D. » ;
- ✓ Un reversement d'un montant forfaitaire de 47 271 € au Budget Principal par le Budget Annexe « S.S.I.A.D. ».

Il vous est proposé de bien vouloir :

- ✓ Autoriser le versement de 64 028 € du Budget Annexe « E.H.P.A.D. » au Budget Principal ;
- ✓ Autoriser le versement de 47 271 € du Budget Annexe « S.S.I.A.D. » au Budget Principal ;
- ✓ Autoriser les écritures financières par l'émission des mandats et des titres correspondants entre les Budgets Annexes et le Budget Principal

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

17) E.H.P.A.D. – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DE L'EPRD 2021

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité peut, dans l'attente du vote de l'EPRD et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'EPRD de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant le caractère urgent et le nécessaire engagement comptable de certaines dépenses,

Considérant que la collectivité ne peut attendre le vote de l'EPRD 2021 pour ces opérations,

Considérant que, si la collectivité n'adoptait pas cette mesure, elle se trouverait dans l'impossibilité d'engager ou de mandater ces dépenses,

Vu le montant budgétisé en 2020 des dépenses d'investissement de 30 000 € (dépenses réelles d'investissement et hors remboursements d'emprunts),

Il est proposé à l'assemblée délibérante, conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur maximale de 7 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées par cette mesure sont les suivantes :

⇒ **E.H.P.A.D. Elsa Triolet – Aménagement de l'accueil de jour**

⊗ Article 2181 - Service 1520 - Antenne 15201 - pour un montant de 7 500 €

→ **Total des dépenses d'investissement concernées : 7 500 €.**

Autorisez-vous Monsieur le Président à :

- Procéder à l'ouverture de crédits d'investissements, avant le vote de l'EPRD 2021, pour un montant total des dépenses à hauteur maximale de 7 500 € comme indiquées ci-dessus ;
- Réaliser les opérations préalablement citées ci-dessus.

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

18) DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°2 du Budget Principal et des Budgets Annexes 03 (SSIAD) du SIVOM de la Communauté du Bruaysis. (*annexe n° 5*)

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

19) OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS – AMORTISSEMENTS – MISE A JOUR DE LA POLITIQUE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Président a exposé à l'Assemblée que par délibération en date du 24 mars 2005, le Comité Syndical a voté la mise en place d'une politique d'amortissements.

Considérant que celle-ci doit être actualisée, il est proposé de modifier les durées d'amortissements selon les catégories de biens dans le tableau ci-dessous :

Au 24 mars 2005		A compter du 1er janvier 2021	
Libellé	Durée	Libellé	Durée
Frais d'Etudes non suivis de travaux	5 ans	Frais d'Etudes non suivis de travaux	5 ans
Plantations	20 ans	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
Immeubles productifs de revenus	20 ans	Immeubles productifs de revenus	20 ans
Logiciel	2 ans	Logiciel	2 ans
		Réseau d'électrification	5 ans
Matériel et outillage		Autres installations, matériels et outillages techniques	5 ans
a) d'une valeur inférieure à 61 000€	5 ans		
b) d'une valeur supérieure à 61 000€	7 ans		
Véhicules		Véhicules	5 ans
a) d'une valeur inférieure à 61 000€	5 ans		
b) d'une valeur supérieure à 61 000€	7 ans		
Matériel de bureau ou électronique et informatique	5 ans	Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier	10 ans	Mobilier	10 ans
		Autres immobilisations corporelles	5 ans

Appareils de laboratoires	5 ans	Appareils de laboratoires	5 ans
Construction sur sol d'autrui (bâti- ments légers, abris)	10 ans	Construction sur sol d'autrui (bâti- ments légers, abris)	10 ans
Equipements d'ateliers, de cuisine, sportifs	10 ans	Equipements d'ateliers, de cuisine, sportifs	10 ans
Installations et aménagements de bâ- timents, terrains	15 ans	Installations et aménagements de bâ- timents, terrains	15 ans
Coffre forts	20 ans	Coffre forts	20 ans
Installation de matériels de chauffage		Installation de matériels de chauffage	
a) Chauffage central	10 ans	a) Chauffage central	10 ans
b) Chauffage ou climatiseurs mobiles	5 ans	b) Chauffage ou climatiseurs mobiles	5 ans
Ascenseurs	20 ans	Ascenseurs	20 ans
Réalisation de voiries	20 ans	Réalisation de voiries	20 ans
EHPAD, maison de retraite	32 ans	EHPAD, maison de retraite	32 ans
Biens de faibles valeurs (tout comptes confondus) inférieur à 600€	1 an	Biens de faibles valeurs : selon le type de bien, bien intégré, directement, dans la classification comptable lui correspondant	

Autorisez-vous Monsieur le Président à actualiser la politique d'amortissement telle que définie dans le tableau ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

**20) PERSONNEL TERRITORIAL - CONVENTION DE TRANSFERT DU COMPTE
EPARGNE TEMPS (CET) AVEC LA COMMUNE D'EVIN-MALMAISON**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'agent occupant l'emploi fonctionnel de DGA Ressources quitte la collectivité au 1^{er} novembre 2020, ce qui ne lui permettra pas de solder l'intégralité des jours figurant à son Compte Epargne Temps.

Il indique que le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Il souligne que la commune d'accueil d'Evin-Malmaison a adopté par délibération l'application d'une indemnité forfaitaire par catégorie, conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif au Compte Epargne Temps.

Dès lors, il convient de signer une convention de transfert avec la Commune d'Evin-Malmaison fixant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés au titre du Compte Epargne Temps par cet agent de catégorie A.

Validez-vous l'application d'une convention de transfert sur les bases de l'indemnité forfaitaire reprise à l'arrêté du 29 juillet 2020 ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 15 OCTOBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

21) MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le déploiement du RIFSEEP se poursuit avec la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale. Suite à cette parution, il est proposé d'intégrer les cadres d'emploi ci-après dans le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément aux tableaux figurant en annexe :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Cadre de santé
- Infirmiers territoriaux (catégorie A)
- Auxiliaire de soins
- Educateur de jeunes enfants

Le Président précise que toutes les autres dispositions des délibérations antérieures non modifiées demeurent inchangées et applicables.

Autorisez-vous la mise à jour du RIFSEEP selon les conditions reprises en annexe ?
(*annexe n° 6*)

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

22) RAPPORT ET PLAN D'ACTION RELATIF A LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Le Président informe l'Assemblée qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Jusqu'à présent, ce rapport est intégré à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire ce que le rend peu lisible. Dans ce cadre, un travail a été initié pour dissocier le rapport relatif à la situation en matière d'égalité femmes-hommes et mettre en valeur le plan d'action qui en découle. Ce dernier s'appuie sur l'analyse des chiffres 2019, il sera amendé des données 2020, en préalable aux débats sur le prochain budget.

Le Président propose à l'Assemblée de prendre acte de la nouvelle présentation du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes. (*annexe n° 7*)

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A PRIS ACTE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

23) RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2021

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre « d'agents promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

A titre d'information, il précise que la loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Une délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il ajoute que jusqu'à présent un ratio de 100% est appliqué.

Il informe l'Assemblée que ce sujet a été débattu à l'occasion du Comité Technique du 26 novembre 2020 dans le cadre de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion. A l'issue des débats, il a été convenu que ce sujet nécessitait une analyse approfondie compte tenu des impacts budgétaires non négligeables qu'implique la décision de maintenir le ratio de fonctionnaires promouvables à 100%. Toutefois, compte tenu du calendrier, il ajoute que pour l'année à venir, le délai est trop court pour discuter sereinement de la révision de ce ratio.

Il propose, en conséquence, de maintenir pour l'année 2021 le ratio de promotion au titre de l'avancement de grade à hauteur 100% et de soumettre à l'occasion d'une prochaine délibération les ratios révisés des années suivantes après avoir recueilli un nouvel avis du Comité Technique.

Autorisez-vous le Président à fixer le ratio d'avancement de grade pour l'année 2021 dans les conditions susmentionnées à savoir 100% ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

24) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE DE CERTAINS PERSONNELS DU SIVOM DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES POUR UNE DUREE DE 3 ANS

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la convention de mutualisation des services qui lie la commune de Bruay-La-Buissière au SIVOM de la Communauté du Bruaysis a été reconduite au 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Cette mutualisation de services a pour objectif de permettre à l'ensemble des deux collectivités de pouvoir renforcer le niveau d'expertise et la qualification de l'encadrement et de pouvoir réaliser une économie d'échelle dans les moyens affectés aux fonctions de direction générale et ressources. Cette mutualisation a reposé jusque-là sur un pacte de gouvernance commun aux deux collectivités.

Suite aux dernières élections municipales de 2020, la gouvernance des deux collectivités a été modifiée et le pacte de gouvernance commun ne peut plus perdurer. Chaque collectivité a la volonté de réintégrer en propre ses missions de direction générale et ressources pour se consacrer au projet de mandat qu'elle porte.

La priorité du SIVOM est de mener un plan stratégique de rénovation des services du SIVOM autour de quatre orientations stratégiques prioritaires : solidarité, efficacité, transparence, autonomie. La démutualisation des services concourt à rendre le SIVOM plus autonome et à développer une identité propre plus lisible pour les habitants et les acteurs du territoire. Elle permet également d'envisager au cours du mandat le regroupement de ses services administratifs sur un site unique pour faciliter le pilotage des activités et la cohésion des équipes.

Aussi, la Commission Mixte Paritaire de Contrôle (CMPC) a été consultée le 14/10/2020 et a émis un avis favorable pour soumettre le projet de démutualisation aux assemblées délibérantes de décembre 2020 en vue d'une mise en œuvre en deux phases sur le premier semestre 2021.

La phase 1 du projet de démutualisation relative aux postes d'encadrement a donc été présentée en Comité Technique du SIVOM le 26 novembre dernier et au Comité Technique de la commune de Bruay-La-Buissière le 27 novembre.

L'avenant n°1 en annexe à la présente question vient modifier la liste des postes mutualisés à compter du 1^{er} janvier 2021. Les postes d'encadrement ne seront plus mutualisés au 1^{er} janvier 2021. D'un commun accord avec la commune de Bruay-La-Buissière, les autres postes mutualisés se poursuivent conformément à la convention de mutualisation jusqu'à une seconde phase de démutualisation qui interviendrait à la fin du premier semestre 2021, sauf aléas à venir. Le premier semestre 2021 sera mis à profit pour préparer la démutualisation complète des services.

Les modalités d'encaissement des recettes liées à la mise à disposition auprès de la commune de Bruay-La-Buissière de certains personnels du SIVOM dans le cadre de la mutualisation des services pour les 3 années à venir seront donc modifiées conformément à l'avenant n°1 à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Président précise que la répartition de l'activité de chaque personnel concerné par cette mise à disposition s'établira de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Services du SIVOM mutualisés	Répartition de l'activité	
	Activité effectuée au titre de la ville	Activité effectuée au titre du SIVOM
Le/La Directeur(trice) Général(e) des Services	-	100,00% Poste démutualisé
Le/La Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) du Pôle Ressources	Poste supprimé	
Le/La Responsable du Secrétariat Général de l'Administration Générale	-	100,00% Poste démutualisé
Le/La Responsable juridique	Poste supprimé	
Personnel du service « Juridique » (hors responsable)	70,00%	30,00%
Le/la responsable « Finances »	-	100% Poste démutualisé
Personnel du service "Finances" (hors responsable)	70,00%	30,00%

Le/la responsable « Ressources Humaines »	-	100% Poste démutualisé
Personnel du service « Ressources Humaines » (hors responsable et assistant(e) de prévention)	60,00%	40,00%
Le/la responsable « Systèmes d'information »	Poste supprimé	
Personnel du service « Systèmes d'information »	70,00%	30,00%
Le/la responsable « Marchés Publics »	Poste supprimé	
Personnel du service « Marchés Publics »	80,00%	20,00%

Il signale que le Comité Technique du SIVOM a émis un avis favorable en date du 26 novembre 2020.

Autorisez-vous la signature de l'avenant n°1 à la convention en vigueur de mise à disposition auprès de la Ville de Bruay-La-Buissière des personnels et services du SIVOM du Bruaysis concernés par la mutualisation des services à compter du 1^{er} janvier 2021 ? (*annexe n° 8*)

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

25) MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI AUPRES DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE POUR ASSURER LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE A TITRE TRANSITOIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le projet de démutualisation des services entre la commune de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis conduit à la fin de mutualisation des postes d'encadrement entre les deux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2021. Toutefois, pour garantir la continuité des services indispensables, il convient de prévoir une période transitoire pendant laquelle le directeur des Ressources Humaines du SIVOM sera mis à disposition de la commune de Bruay-La-Buissière pour assurer la direction du service des Ressources Humaines de la commune, jusqu'au recrutement par la commune de Bruay-La-Buissière d'un nouveau responsable de service. Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition pour une période initiale de 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, reconductible deux fois, selon les modalités suivantes :

- Le directeur des Ressources Humaines est mis à disposition de la Ville de Bruay-La-Buissière par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à hauteur de 25 % de son temps de travail.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Bruay-La-Buissière remboursera au SIVOM de la Communauté du Bruaysis les salaires bruts et charges patronales y afférentes à hauteur du taux repris ci-dessus pour l'agent mis à disposition.

Autorisez-vous Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition pour une durée initiale de 2 mois, renouvelable 2 fois, avec la commune de Bruay-La-Buissière à compter du 1^{er} janvier 2021 ? (*annexe n° 9*)

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

26) MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE AUPRES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS POUR ASSURER LA DIRECTION DU SERVICE FINANCES DU SIVOM A TITRE TRANSITOIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le projet de démutualisation des services entre la commune de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis conduit à la fin de mutualisation des postes d'encadrement entre les deux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2021. Toutefois, pour garantir la continuité des services indispensables, il convient de prévoir une période transitoire pendant laquelle la responsable du service Finances de la commune de Bruay-La-Buissière sera mise à disposition du SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour assurer la direction du service des Finances du SIVOM, jusqu'au recrutement par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis d'un nouveau responsable de service. Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition pour une période initiale de 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, reconductible deux fois, selon les modalités suivantes :

- La responsable du service Finances est mise à disposition du SIVOM de la Communauté du Bruaysis par la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 30% de son temps de travail.

Dans le cadre de cette convention, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis remboursera à la commune de Bruay-La-Buissière les salaires bruts et charges patronales y afférentes à hauteur du taux repris ci-dessus pour l'agente mise à disposition.

Autorisez-vous Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition pour une durée initiale de 2 mois, renouvelable 2 fois, avec la commune de Bruay-La-Buissière à compter du 1^{er} janvier 2021 ? (*annexe n° 10*)

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

27) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le budget de la Collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2020 ;
 Considérant la nécessité de supprimer et de créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

Le Président propose de supprimer les postes suivants :

Nombre de poste	Motif	Service/Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Démutualisation	DGA Ressource/ Administrative	Attachés territoriaux	Attaché principal	Temps complet 35 H/S	01/01/2021

Le Président propose de créer les postes suivants :

Nombre de poste	Motif	Service/Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Démutualisation	Affaires Juridiques et Administration Générale	Attachés territoriaux	Attaché	Temps complet 35 H/S	01/01/2021

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération est fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous le Président à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

28) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président précise que vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 3 1, afin de faire face à un surcroît d'activité au sein du

service informatique, il conviendrait de pouvoir recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent.

A ce titre il propose de créer un poste pour répondre à ce type de besoin de la manière suivante :

Le recrutement d'un agent contractuel se ferait dans le grade suivant en catégorie C :

Filière technique

Création d'un emploi d'adjoint technique à raison de 35h00 par semaine.

La rémunération de cet agent recruté sur contrat au motif d'un accroissement temporaire d'activité sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente à ce grade.

Autorisez-vous la création de ce poste à compter du 1^{er} janvier 2021 pour répondre à un éventuel besoin de personnel et faire face à des situations d'accroissement temporaire d'activité ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

29) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DES FONCTIONS D'INSPECTION (ACFI)

Le Président rappelle à l'Assemblée que toutes les collectivités ont l'obligation de nommer au moins un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI), comme le précise le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection est désigné au sein des collectivités par l'Autorité Territoriale, après avis du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), pour assurer une fonction d'inspection dans ces domaines. Il est chargé de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Cette mission d'inspection s'exerce principalement par des visites sur les différents sites de la collectivité ainsi que par des consultations de documents obligatoires (Registre de Sécurité, Registre de Santé et Sécurité, ...). Elles sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature.

Pour aider les collectivités à répondre à cette obligation, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais peut mettre à leur disposition un ACFI pour assurer la fonction d'inspection, de conseil et d'assistance. Cette mise à disposition peut se mettre en place dans le cadre d'une convention qui fixe les modalités et les coûts d'intervention des missions, ces derniers étant établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG62.

La convention mise en place à la date du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de trois ans, arrive à échéance le 31/12/2020. Il convient de procéder à son renouvellement à la date du 1^{er} janvier 2021.

Autorisez-vous le Président à renouveler et à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un ACFI avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 pour une durée de trois ans ?

Autorisez-vous le Président à engager les dépenses éventuelles sur la base des montants d'intervention de l'ACFI selon les modalités fixées par la convention ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

30) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'UDCCAS

M. le Président rappelle à l'assemblée que pour garantir le bon fonctionnement de la gestion administrative de l'UDCCAS, une agente du SIVOM du Bruaysis est mise à disposition à raison de 2 jours par mois soit 16 heures, hors vacances scolaires.

Cette convention arrivant à échéance le 1^{er} janvier prochain, il conviendrait de la renouveler pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre de cette convention, l'UDCCAS remboursera au SIVOM du Bruaysis, 100 % des salaires bruts et charges patronales afférentes à la mise à disposition.

Autorisez-vous Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition susmentionnée pour une durée de 3 ans avec l'UDCCAS à compter du 1^{er} janvier 2021 ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

POLE SOCIAL

31) SAAD – SERVICE PRESTATAIRE – ADAPTATION DU TARIF DES DIMANCHES ET JOURS FERIES POUR LES RESSORTISSANTS DE L'ANGDM

Le SAAD prestataire a reçu pour la première fois une prise en charge d'aide à domicile d'un ressortissant de l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM) avec des heures effectuées les dimanches (2h30 au mois) et jours fériés (1/2 heure).

Le tarif du SIVOM est un tarif lissé sur la semaine à raison de 22€ de l'heure.

Il vous est proposé d'adopter un tarif spécifique pour les bénéficiaires de l'ANGDM qui remboursent les heures effectuées les dimanches et jours fériés à hauteur de 24 € correspondant au tarif national de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et les heures de semaine sont, quant à elles, remboursées à hauteur de 21€.

Le tarif applicable pour les bénéficiaires de l'ANGDM serait donc de 22€ pour les heures en semaine (le différentiel de 1€ entre le tarif du SIVOM et le tarif de remboursement de la Caisse de 21€, serait donc payé par le bénéficiaire) et de 24€ pour les heures de dimanche et jours fériés.

Il conviendrait de préciser que le tarif pour les heures de semaine suivra les revalorisations éventuelles du SIVOM décidées en Comité Syndical et que le tarif pour les heures de dimanche et jours fériés suivra les revalorisations décidées par la CNAV.

L'adaptation de ce tarif pour les heures de dimanches réalisées pour le compte de l'ANGDM concerne donc actuellement un bénéficiaire pour 2h30 d'intervention le dimanche et 1/2h les jours fériés.

Autorisez-vous l'application du tarif pour les bénéficiaires de l'ANGDM dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 15 OCTOBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

32) SERVICE DE SOINS EN RESIDENCE AUTONOMIE – FIN D'ACTIVITE DE LA MISSION AU 31 DECEMBRE 2020

[Comme évoqué en Bureau syndical du 04/12/2020, cette question est susceptible d'être retirée de l'ordre du jour lors de la séance du Comité syndical du 10/12/2020 en fonction de la décision du Conseil d'Administration de l'ABLAPA du 07/12/2020 et de l'ARS]

Le service de Soins en Résidence Autonomie (SRA) intervient depuis 30 ans auprès des résidents des résidences autonomie gérées par l'association ABLAPA (Assosiation Bruay-la-Buissière Aide aux Personnes Agées) sur la commune de Bruay-la-Buissière.

Le service SRA assure des soins d'hygiène et de confort, également une aide à la préparation et à la distribution des médicaments pour les traitements des résidents, le suivi médical et des soins relationnels. Il intervient dans deux résidences, représentant 182 lits.

Le service du SRA est constitué d'une infirmière coordinatrice et de 4 auxiliaires de soins, soit un effectif de 1 ETP (Equivalents Temps Plein) d'infirmière et de 3,6 ETP d'auxiliaires de soins.

En 2019, l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le Département ont exprimé la volonté de ne plus accorder au SIVOM de dérogation pour son intervention au sein de résidences autonomie gérées par l'ABLAPA. En effet, actuellement, le détenteur de l'autorisation de fonctionnement pour les résidences autonomie délivrée par le Département est l'ABLAPA, tandis que le détenteur des financements du forfait soins délivrés par l'ARS est le SIVOM de la Communauté du Bruaysis. En situation non dérogatoire, seule la structure gestionnaire devrait détenir l'autorisation et le financement.

Donc l'ABLAPA doit reprendre cette mission de forfait soins courants et assumer l'entière responsabilité des services offerts aux résidents.

Lors du Conseil d'Administration extraordinaire du 20 octobre dernier, l'ABLAPA a fait le choix de reprendre la gestion de la mission de soins en résidence autonomie.

Lors du Conseil d'Administration extraordinaire du 7 décembre dernier, l'ABLAPA a fait le choix de solliciter la mise à disposition du personnel du SIVOM affecté à cette mission de soins en résidence autonomie pour une période de 6 mois de façon à assurer la continuité de service auprès des résidents, sans affecter la qualité des soins et le lien social.

REDACTION PROVISOIRE - EN ATTENTE DE TENUE DU CA DE L'ABLAPA

En accord avec la décision du Conseil d'administration de l'ABLAPA, le SIVOM cessera donc son intervention au sein des résidences de l'ABLAPA à compter du 1^{er} janvier 2021.

a) Mise à disposition des agentes du SRA auprès de l'ABLAPA

Il est proposé de mettre à disposition le personnel du SRA à disposition de l'ABLAPA pour une période de 6 mois, renouvelable une fois, selon les termes des conventions annexes :

- Infirmière coordinatrice (1 poste équivalent temps plein) mise à disposition à 100%
- 4 Aides-soignantes (1 poste à 31h30, 1 poste à 28h, 1 poste à 35h, 1 poste à 31h30, soit 3,6 équivalent temps plein) mises à disposition à 100%

REDACTION PROVISOIRE - EN ATTENTE DE TENUE DU CA DE L'ABLAPA

L'ABLAPA sera tenue de rembourser au SIVOM de la Communauté du Bruaysis les salaires bruts et charges patronales y afférentes, à hauteur des taux d'emplois repris ci-dessus pour la mise à disposition.

Dans ce cadre, autorisez-vous Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnels pour une durée initiale de 6 mois, renouvelable 1 fois, avec l'ABLAPA à compter du 1^{er} janvier 2021 ?

b) Repositionnement des agentes au sein des services du SIVOM

Les agentes du SRA auront le choix au 1^{er} janvier 2021 entre une mise à disposition auprès de l'ABLAPA ou un repositionnement au sein des services du SIVOM.

En cas de repositionnement au sein des services du SIVOM, après consultation, les agentes du service SRA en tant qu'agentes titulaires du SIVOM seront redéployées sur de nouvelles missions dans les autres services médico-sociaux du SIVOM en respect de leur cadre d'emplois. Les propositions de repositionnement au SIVOM au 1^{er} janvier 2021 sont les suivantes :

- Infirmière coordinatrice : 1 poste équivalent temps plein (ETP) au sein de l'EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de Calonne-Ricouart en fonction soins
- Aides-soignantes : 1,7 ETP (1 poste à 31h30, 1 poste à 28h) au sein de l'EHPAD de Calonne-Ricouart en fonction soins
- Aides-soignantes : 1,9 ETP (1 poste à 35h, 1 poste à 31h30) au sein du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) en fonction soins
- Référent qualité / animateur prévention : 1 ETP (1 poste à 35h) au SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)

La fin de l'activité du service SRA et le principe de redéploiement des personnels au sein des autres services du Pôle Social du SIVOM ont fait l'objet d'une présentation en Comité Technique du 26 novembre dernier. Le Comité Technique a émis un avis favorable.

Autorisez-vous ce redéploiement des personnels du SRA, à compter du 1^{er} janvier 2021 dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL DU 4 Dec : en attente
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A LA MAJORITE (11 abstentions)

33) ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPEN- **DANTES (EHPAD) – SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) –** **CREATION D'UNE PRIME « GRAND AGE » POUR LES PERSONNELS RELE-** **VANT DU CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX**

EXERCANT DES FONCTIONS D'AIDE-SOIGNANT OU D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE.

Le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 rend possible la transposition dans la fonction publique territoriale la création d'une prime appelée « Grand Age » créée en début d'année 2020 par l'Etat pour les aides-soignants de la fonction publique hospitalière exerçant auprès des personnes âgées pour tenter de pallier les difficultés rencontrées par les structures spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées en terme de recrutement, en améliorant l'attractivité et les conditions d'emploi et de rémunération de ces métiers.

Le décret précise que l'organe délibérant de l'établissement public peut instituer cette prime d'un montant brut mensuel de 118€ pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique et pour les agents non titulaires recrutés dans le cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux qui exercent des fonctions similaires dans les EHPAD ou tout autre service spécialisé dans la prise en charge des personnes âgées tel que le SSIAD.

S'agissant des soins en résidence autonomie assurés par le SIVOM au sein des établissements de l'ABLAPA, l'Agence Régionale de Santé (ARS) indique que le SIVOM n'est pas détenteur de l'autorisation. Celle-ci est accordée à l'ABLAPA, de statut associatif. Aussi, les auxiliaires de soins du service des Soins en résidence autonomie du SIVOM ne peuvent pas bénéficier de la prime Grand Age telle que reprise au décret précité.

S'agissant des EHPAD et du SSIAD, il s'agit de budgets annexes en comptabilité M22, l'ARS assure le financement de cette prime par le biais d'une dotation.

Il vous est donc proposé d'ajouter la prime « Grand Age » à la délibération de régime indemnitaire de la collectivité et d'assurer son versement auprès des personnels.

La prime sera versée mensuellement à terme échu et son montant sera réduit dans les mêmes proportions que le traitement (pour les personnels à temps non complet notamment) ou que le régime indemnitaire mensuel. En cas d'arrêts maladie, la réfaction se fait à raison d'1/30^{ème} par jour d'absence à compter du 16^{ème} jour d'arrêt sur une année glissante.

Il est précisé que le versement ne peut se faire que pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique et pour les agents non titulaires recrutés dans le cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux qui exercent des fonctions similaires.

Les personnels titulaires du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions autres que soignantes auprès des personnes âgées, en raison de reclassement ou d'affectation sur des fonctions à caractère administratif ou technique, sont exclus du bénéfice de cette prime.

Le décret précité précise également, qu'à titre exceptionnel, en raison des financements perçus à titre rétroactif par l'ARS, la date d'application du versement de cette prime « Grand Age » est rétroactive au 1^{er} mai 2020.

Les personnels bénéficiaires percevront donc un rappel salarial à ce titre.

Le Comité Technique du 26 novembre 2020 a exprimé un positionnement de principe favorable à la création de cette prime Grand Age dès lors qu'elle était financée par l'ARS, car elle va dans le sens de la reconnaissance du travail accompli par les agents bénéficiaires.

Validez-vous la création de cette prime « Grand Age » au régime indemnitaire du SIVOM et son versement à compter du 1^{er} mai 2020 dans les conditions précitées ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

POLE « TECHNIQUE »

34) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REMBOURSEMENT DE BIENS PERSONNELS A DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Le 26 août dernier, deux agents travaillant sur l'espace Gaston Blot à Bruay-La-Buisière ont subi le vol de leurs effets personnels laissés dans le véhicule de service (carte d'identité, permis de conduire, carte bancaire, clés d'habitation, clé de voiture).

Le véhicule de service utilisé avait un lève-vitre défectueux ayant facilité l'intrusion dans le véhicule. La réparation du véhicule était programmée, mais non réalisée au moment des faits.

Suite au dépôt de plainte des agents concernés et après rapprochement de leur assurance respective, il s'avère qu'il leur reste à charge du premier agent la somme de 231,48 € (papiers et clés de voiture) et pour le second agent la somme de 760,19 € (téléphone, enceinte, clés de voiture).

L'assurance « responsabilité civile » du SIVOM ne couvre pas ces frais.

Il est donc demandé que le SIVOM prenne en charge ces montants afin d'indemniser les agents de cette perte financière.

Autorisez-vous le remboursement des sommes de 231,48 € et 760,19 € soit au total 991,67 € ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

35) REFORME D'UN VEHICULE DU CENTRE TECHNIQUE CLIO (8909 TJ 62) - SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Le véhicule de dépannage du garage mécanique (immatriculé 8909 TJ 62) nécessite une réparation conséquente et coûteuse (moteur, embrayage et amortisseurs hors service) au regard de la valeur vénale du véhicule (1^{ère} mise en service en 2001). Il est proposé de mettre ce véhicule en réforme, et de l'entreposer en vue de percevoir la subvention à l'occasion de l'acquisition à venir d'un véhicule électrique.

Autorisez-vous la réforme du véhicule ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

36) VENTE D'UNE REMORQUE AU SERVICE ESPACES VERTS

Une remorque du service « Espaces Verts » nécessite des travaux conséquents pour une remise en état. Le service étant doté d'un nombre suffisant de remorques, il est proposé de ne pas engager ces frais et de mettre en vente cette remorque immatriculée 3332 XD 62 dont la mise en service date du 20/08/2006.

Autorisez-vous la mise en vente de cette remorque ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

37) VENTE DU VEHICULE FORD MONDEO

Le véhicule mis à disposition du Président (Ford Mondéo immatriculé 2152 XH 62) n'étant plus utilisé, il est proposé de mettre en vente ce véhicule dont la mise en service date du 30/11/2006.

Autorisez-vous la mise en vente de ce véhicule ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

38) QUESTIONS DIVERSES

- CHANGEMENT DE NOM DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

En 2019, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a élargi les missions des Relais Assistants Maternels (RAM) prévoyant que ceux-ci participeraient progressivement à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant et contribueraient à renseigner les familles sur l'offre et la demande globales du territoire, pour devenir, progressivement, un « guichet unique d'information et d'orientation petite enfance ».

L'évolution des missions des RAM devait être accompagnée d'un changement de nom, pour une meilleure identification de ces structures par le public.

Le Relais Assistants Maternels du Bruaysis, dont les premières missions d'observation ont été initiées en 2020, a changé de nom en août 2020, pour devenir Relais Petite Enfance (RPE) du Bruaysis.